

**PLF 2017 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
MÉDIAS, LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES**

Version du 04/10/2016 à 08:47:06

PROGRAMME 180 :
PRESSE ET MÉDIAS

MINISTRE CONCERNÉE :AUDREY AZOULAY, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

Programme 180 : Presse et médias

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	6
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	17
Justification au premier euro	22

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Martin AJDARI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

Jusqu'en 2016 inclus, le programme 180 « Presse » portait exclusivement les crédits consacrés, d'une part, aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) et, d'autre part, aux aides directes à la presse écrite, ces crédits faisant respectivement l'objet des actions 1 et 2 du programme.

Dans le cadre du PLF 2017, trois actions nouvelles sont rattachées au programme 180, désormais intitulé « Presse et médias » :

- l'action « Soutien aux médias de proximité », anciennement rattachée au programme 334 « Livre et industries culturelles » ;
- l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » portant les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), anciennement rattachée au programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » - lequel est supprimé ;
- l'action « Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) », anciennement rattachée au programme 334 « Livre et industries culturelles ».

Comme l'ont rappelé de façon douloureuse les événements de janvier 2015, la presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensée et d'opinions. Plus largement, la vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux, dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » est ainsi le support des outils permettant d'appuyer et de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.**

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion tant physique que numérique, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme, de son indépendance et de sa diversité, et à favoriser sa modernisation et, désormais, l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale, rend d'autant plus nécessaire l'action continue des pouvoirs publics afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. Le système des aides à la presse ne doit cependant pas rester figé. Les dernières années ont été marquées par de nombreux diagnostics qui ont conduit à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces, d'en faire de réels leviers d'impulsion de développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale.

En particulier, une réforme d'ensemble a été conduite sur les années 2013-2014, qui comportait cinq grandes orientations : maintenir le soutien transversal qu'est la TVA à taux réduit, l'étendre à la presse numérique et porter cette évolution au plan européen ; réorienter les aides publiques vers l'innovation dans le secteur ; poursuivre la réforme de la distribution et dynamiser l'aide au portage ; affirmer la dimension sociale du soutien au secteur ; accroître la transparence des aides et la responsabilisation des éditeurs.

En 2015 et 2016, l'effort de réforme a été prolongé et accentué, dans le sens d'un soutien accru au pluralisme de la presse, à la fois pour défendre les titres existants qui y contribuent, et pour appuyer la création de nouvelles publications et de nouveaux sites de presse en ligne d'information.

Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue. Une enveloppe additionnelle d'un montant de 4 millions d'euros a été mobilisée en loi de finances pour 2016, et sera confirmée et renforcée dans le projet de loi de finances pour 2017, afin d'accompagner ces évolutions. Les crédits consacrés aux aides au pluralisme auront ainsi progressé de 40 % depuis 2015, effort inédit, à la hauteur de l'enjeu.

Parallèlement, en s'appuyant sur les conclusions du rapport de M. Jean-Marie Charon sur le nouvel écosystème de la presse, les dispositifs existants d'aides aux médias émergents ont été complétés et renforcés en 2016. Un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse est ainsi créé. Il accompagnera les titres nouveaux par des bourses d'émergence, des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que des programmes de recherche et développement dans le secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, pour la première fois, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais à le renforcer.

L'État contribue par ailleurs à la restructuration de la distribution de la presse, tant au numéro que par abonnements. Outre le soutien aux réseaux de portage, un nouveau cadre tarifaire du transport postal de presse a été établi pour les prochaines années maintenant des tarifs postaux spécifiques et bonifiés pour la presse. En préservant l'équilibre économique de l'opérateur et des éditeurs de presse, il conforte le service public de distribution postale de la presse. Celui-ci est indispensable pour assurer la distribution des publications sur tout le territoire, et d'abord de celles qui contribuent à l'information des citoyens. Par ailleurs, l'État continue à apporter son concours à la distribution des quotidiens d'information politique et générale (IPG) en soutenant la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur.

En 2017, le Gouvernement met en œuvre un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse. Celui-ci se concrétise par un accès des diffuseurs, lorsqu'ils s'établissent, au crédit de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles, par un assouplissement des critères et un rehaussement de plus de 60 % des crédits de l'aide à la modernisation (qui se trouvent ainsi portés à 6 M€ en 2017) et par une généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes. C'est la première fois qu'un plan aussi structurant est présenté en faveur du maillon le plus faible de la chaîne de distribution au numéro.

Globalement, près de 5 M€ de moyens supplémentaires seront consacrés, en 2017, à la modernisation du secteur de la presse, incluant l'aide à la modernisation de la distribution des quotidiens d'IPG, l'aide à la modernisation des diffuseurs, le Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse.

Figurent également au sein du programme 180 « Presse et médias » les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Un cadre entièrement rénové pour la relation entre l'État et l'Agence est en vigueur depuis 2015. Conformément au droit européen, il distingue, d'une part, ce qui relève de la compensation des missions d'intérêt général (MIG) confiées par le législateur à l'Agence et, d'autre part, les abonnements commerciaux des administrations publiques. Un contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFP, signé en juin 2015, a précisé la nature de ces missions d'intérêt général et les efforts de gestion à réaliser par l'AFP. En 2017, le gouvernement a choisi de renforcer l'accompagnement de l'Agence face aux importants défis de rénovation et de diversification auxquels elle est confrontée. Par rapport à la trajectoire du COM, 5 M€ supplémentaires sont alloués à l'Agence pour faire face à un contexte commercial difficile et aux besoins de régularisation fiscale et sociale dans les bureaux de l'Agence à l'étranger. Par ailleurs, le plan de développement et d'investissement de l'Agence se poursuit via sa filiale technique de moyens, AFP Blue, cependant que la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse a réformé la gouvernance de l'AFP.

Enfin, un ensemble de dépenses fiscales concourent également au soutien de la presse. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal a représenté une dépense de l'ordre de 160 M€ en 2014 et 2015, par rapport au taux réduit de 5,5 %. La loi n° 2014-237 du 27 février 2014 est venue étendre à compter du 1er février 2014 ce dispositif aux services de presse en ligne. Cette mesure est nécessaire pour rétablir la neutralité fiscale entre les différents supports de la presse. La France continue, comme l'ensemble de la presse et plusieurs partenaires européens dont l'Allemagne, de plaider pour une harmonisation à la baisse du taux sur les services de presse en ligne dans la directive européenne TVA. Le Commission européenne vient d'ailleurs de lancer, le 25 juillet 2016, une consultation relative au taux de TVA réduit sur les publications fournies par voie électronique.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios...) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ils agissent notamment à destination des jeunes, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou encore dans les zones rurales à revitaliser : ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ceux-ci. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias. Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture et de la communication a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui oeuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien traditionnels, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel). Dans le prolongement d'un appel à projets conduit avec succès en 2015, a ainsi été décidée la mise en place d'un dispositif pérenne de soutien aux médias de proximité, financé en 2016 sur les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » à hauteur de 1,5 M€. Institué par le décret du 26 avril 2016, et désormais rattaché au programme 180 « Presse et médias », le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité verra sa dotation portée à 1,58 M€ en 2017.

Le programme 180 « Presse et médias » intègre également, à compter de 2017, les crédits dédiés au soutien aux **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), précédemment rattaché au programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique », lequel est supprimé dans le cadre du PLF 2017. Créé en 1982 comme un élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant en métropole qu'outre-mer. Au travers des différentes subventions attribuées par le FSER, l'objectif poursuivi est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. En 2015, le FSER a été réformé pour renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. En 2017, le Gouvernement souhaite renforcer les crédits du FSER afin de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios bénéficiaires autorisées à émettre par le CSA, dans un contexte de diminution des autres ressources dont les radios bénéficient par ailleurs. La dotation du dispositif est ainsi portée à 30,75 M€ en 2017.

Le programme 180 « Presse et médias » intègre enfin, à compter de 2017, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, qui étaient précédemment rattachés au programme 334 « Livre et industries culturelles ». La dotation du dispositif, qui vise à assurer la couverture des coûts salariaux des 12 journalistes français travaillant à Médi1, est portée à 1,67 M€ en 2017.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR 1.1	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR 1.2	Croissance des charges
OBJECTIF 2	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR 2.1	Diffusion de la presse
INDICATEUR 2.2	Nombre de titres d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse
OBJECTIF 3	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR 3.1	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR 3.2	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
INDICATEUR 3.3	Développement du portage de la presse
OBJECTIF 4	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR 4.1	Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale
OBJECTIF 5	Diversifier les ressources des radios locales associatives
INDICATEUR 5.1	Part moyenne des ressources des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires, hors fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Comme indiqué *supra*, le périmètre du programme 180, désormais intitulé « Presse et médias », est modifié dans le cadre du PLF 2017, avec le rattachement à ce programme de trois nouvelles actions : l'action 5 « Soutien aux médias de proximité » (ancienne action 3 du programme 334 « Livre et industries culturelles »), l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » (ancienne action 10 du programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique », lequel est supprimé en 2017) et l'action 7 « Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) » (ancienne action 4 du programme 334 « Livre et industries culturelles »).

La maquette de performance du programme 180 évolue en cohérence avec ce changement de périmètre : les objectifs et indicateurs relatifs à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » viennent ainsi s'ajouter aux objectifs et indicateurs historiquement liés au programme 180 dans sa configuration précédente. En conséquence, le dispositif de performance du programme 180 dans sa nouvelle configuration est désormais constitué de cinq objectifs :

- l'objectif n° 1 « Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion », relatif à l'action 1 « Relations financières avec l'AFP » ;
- les objectifs n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse » et n° 3 « Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide », relatifs à l'action 2 « Aides à la presse » ;
- les objectifs n° 4 « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » et n° 5 « Diversifier les ressources des radios locales associatives », relatifs à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale », nouvellement rattachée au programme 180.

Hormis cette évolution de la maquette, le dispositif de performance du programme ne connaît que deux ajustements de détail :

- l'indicateur 2.2 associé à l'objectif n° 2 « Veiller au maintien du pluralisme de la presse », anciennement intitulé « Nombre de titres d'information politique et générale », est renommé « Nombre de titres d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse » ;
- l'indicateur 5.1 associé à l'objectif n° 5 « Diversifier les ressources des radios locales associatives », anciennement intitulé « Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires », est renommé « Part moyenne des ressources des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires, hors fonds de soutien à l'expression radiophonique locale ».

OBJECTIF N° 1

Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : le chiffre d'affaires vidéo et le chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR 1.1**Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Chiffre d'affaires vidéo	M€	10,6	12,2	15,1	14,9	16,8	15,6
Chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	M€	55,0	55,7	56,3	54,3	54,9	62,4

Précisions méthodologiques

L'AFP commercialise ses produits sur l'ensemble des continents et l'évolution du chiffre d'affaires est fortement soumise à la fluctuation des taux de change. Les données mentionnées ci-dessus sont retraitées à taux de changes équivalents (taux moyens du premier semestre 2016).

Les valeurs des deux indicateurs s'entendent hors revenus liés aux Jeux olympiques d'été ou d'hiver et aux Coupes du monde et d'Europe de football. Elles n'incluent pas la filiale AFP Services.

Le chiffre d'affaires dans les régions hors d'Europe correspond au total du chiffre d'affaires brut (avant déduction des rétrocessions partenaires) diminué des produits réalisés en France, en Europe et dans la filiale technique AFP Blue.

En revanche, la valeur cible indiquée dans le COM pour le chiffre d'affaires hors Europe a été déterminée selon une trajectoire de taux de change moyens réels de l'année 2014. Elle incluait AFP Services.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le chiffre d'affaires des produits vidéo a connu une croissance très dynamique ces dernières années, supérieure à 20 %. La progression devrait être toujours significative dans les prochaines années, grâce notamment au lancement d'AFPTV Live qui permet à l'AFP de proposer une offre de qualité sur le marché « *broadcast* » international.

Le chiffre d'affaires du groupe hors Europe a pour sa part progressé de 1,2 % entre 2014 et 2015. Une décroissance de 2,4 % est à ce jour envisagée entre 2015 et 2016, l'impact négatif sur le chiffre d'affaires de la crise mondiale de la presse et de la baisse continue des prix unitaires des photos excédant les performances positives de lignes de produits plus dynamiques.

INDICATEUR 1.2**Croissance des charges**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	0,55%	1,81%	1,60%	0,7%	0,51%	0,00%

Précisions méthodologiques

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de changes constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens du premier semestre 2016. L'indicateur reflète la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

A ce stade de l'exercice, la croissance prévisionnelle des charges d'exploitation en 2016 est inférieure au taux d'évolution moyen annuel retenu dans le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence pour la période 2014-2018 (1%). D'importants efforts de gestion ont été engagés pour y parvenir, ils seront poursuivis en 2017.

OBJECTIF N° 2

Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers deux indicateurs qui visent à mesurer l'impact des aides directes sur les titres de presse et leur évolution, afin de veiller au maintien du pluralisme.

Le premier indicateur (2.1) cherche à évaluer cet impact sur la diffusion de la presse, et plus précisément des titres d'information politique et générale, et sur l'évolution de la fréquentation des services de presse en ligne, tandis que le second (2.2) vise plus particulièrement l'existence et la création de titres d'information politique et générale.

Le premier indicateur (2.1) « Diffusion de la presse » mesure, d'une part, la diffusion de l'ensemble de la presse imprimée « Éditeurs » (sous-indicateur 2.1.1), d'autre part, la diffusion de la seule presse imprimée d'information politique et générale (sous-indicateur 2.1.2), et enfin le nombre de visites totales des sites d'actualité et d'information généraliste (sous-indicateur 2.1.3).

Le second indicateur (2.2) « Nombre de titres d'information politique et générale » est décliné à travers trois sous-indicateurs qui visent à faire apparaître la diversité des titres de presse contribuant le plus significativement à l'information du citoyen et au débat démocratique. Sont ainsi observés : d'une part, le nombre total de titres nationaux et locaux d'information politique et générale (IPG), toutes périodicités confondues (dits titres ciblés) ; d'autre part, le nombre de quotidiens nationaux et locaux d'information politique et générale ; enfin, le nombre de services de presse en ligne d'IPG. Le rôle de l'État en la matière est de préserver les conditions d'expression du pluralisme et la diversité des modes de diffusion des courants de pensées et d'opinions.

INDICATEUR 2.1 mission

Diffusion de la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Diffusion de l'ensemble de la presse "Éditeurs"	base 100 en 2007	80,6	76,8 (p)	74,7	72,4	69	73,7
Diffusion de l'ensemble de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	89,2	83,5 (p)	85,8	77,9	77,6	86,2
Nombre de visites totales des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	11,75	11,86	13,14	16,28	16,78	15,94

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble de la presse « Éditeur » payante. Il comprend la totalité de la presse d'information politique et générale, nationale et locale, la presse d'information spécialisée, les magazines grand public et la presse technique et professionnelle. Le second sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble de la seule presse d'information politique et générale, c'est-à-dire l'ensemble des quotidiens payants et gratuits, nationaux et locaux, et l'ensemble des hebdomadaires, nationaux et locaux.

Les deux sous-indicateurs relatifs à la diffusion de la presse sont mesurés en indices et sur base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions propres de l'ensemble de la presse payante « Éditeur » d'une part et de l'ensemble de la seule presse d'information politique et générale d'autre part. L'ensemble concernant l'information politique et générale est défini au sens large, incluant les quotidiens d'informations gratuits et les news-magazines hebdomadaires. Les prévisions et la cible sont établies sur la base de régressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats établis sur le long terme (série homogène depuis 1985).

L'évolution de la diffusion de la presse gratuite d'annonces, qui accomplit, depuis quelques récentes années, son complet transfert vers les supports numériques, est trop atypique pour être retenue comme élément constitutif d'un panel de presse général et comme élément de comparaison, elle est donc écartée de cet indicateur sur la période.

Quant à la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste, les prévisions et la cible sont établies sur la base de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression augmente de façon régulière sur ce nouveau produit et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs, validée par leur organisme professionnel : l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM, issu de la fusion de l'Office de justification de la diffusion -OJD- et de AudiPresse).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le sous-indicateur 2.1.1 permet d'observer une diminution continue de la diffusion papier de la presse « Éditeurs » en moyenne de l'ordre de 2,5 points par an, en forte accélération sur les dernières années. Compte tenu du contexte de crise qui se poursuit, la même évolution devrait être observée en 2016 et en 2017.

Pour le sous-indicateur 2.1.2, la prévision de diffusion des quotidiens et des hebdomadaires d'information politique et générale (IPG) pour 2016 est désormais attendue en baisse plus marquée. Jusqu'ici, la diffusion de la seule presse IPG évoluait de façon différente de celle de l'ensemble de la presse « Éditeurs ». La cible pour 2017 anticipe néanmoins un tassement moindre de la diffusion entre 2016 et 2017, en raison des échéances électorales prévues.

Le troisième sous-indicateur 2.1.3 quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, au moment où le développement de la presse sur ce nouveau support prend de plus en plus d'importance dans le secteur. L'organisme professionnel « Alliance pour les chiffres de la presse et des médias », issu de la fusion récente de l'Office de justification de la diffusion (OJD) et d'AudiPresse, fournit une publication mensuelle des chiffres de fréquentation des sites, ce qui permet de suivre ce sous-indicateur. Une progression croissante de la fréquentation des services de presse en ligne est observée et, devant la multiplication des supports numériques, la lecture de la presse en ligne est maintenant comptabilisée non seulement sur les sites web fixes (ordinateurs), comme c'était le cas dans les précédents documents budgétaires, mais aussi sur les sites web mobiles (téléphones portables), les applications pour mobiles et celles pour tablettes. Ce changement de périmètre explique la rupture de continuité entre, d'une part, les réalisations 2014 et 2015, renseignées dans le tableau selon l'ancien périmètre (sites web fixes uniquement), et les prévisions 2016 et 2017, renseignées selon le nouveau périmètre, incluant les usages mobiles. Selon ce périmètre plus extensif, le nombre total de visites des sites d'actualité et d'information généraliste, sur tous les supports numériques, a ainsi augmenté de 40,1 % entre 2011 et 2012, de 24,8 % entre 2012 et 2013, de 21,5 % entre 2013 et 2014 et de 11,6 % entre 2014 (14,57 milliards) et 2015 (16,27 milliards), avec une prévision d'augmentation actualisée assez faible, proche de 0,1 %, entre 2015 et l'année 2016 (16,28 milliards). La progression annuelle devrait se stabiliser dans les années à venir. Comme pour la diffusion papier, une situation meilleure est toutefois à prévoir en 2017, en raison des échéances électorales.

INDICATEUR 2.2

Nombre de titres d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Nombre de titres d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse	Nombre	390	448	464	464	482	396
Nombre de quotidiens d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse	Nombre	84	84	84	93	96	87
Nombre de services de presse en ligne d'information politique et générale éligibles aux aides à la presse	Nombre	240	289	311	315	360	350

Précisions méthodologiques

Le nombre retenu est celui des publications quotidiennes et hebdomadaires, payantes ou gratuites, d'information politique et générale au sens de l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques et de l'article 9 du décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, qui bénéficient à ce titre d'un agrément spécifique délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP). Aux termes de ces articles,

présentent un caractère d'information politique et générale les publications, de périodicité au maximum hebdomadaire, qui apportent de façon permanente et principale sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens.

Sont considérés comme d'information politique et générale les services de presse en ligne répondant aux critères de l'article 2 du décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009, similaires à ceux prévus pour la presse papier.

À partir de 2013 ont été intégrés les titres de publications de périodicité au maximum mensuelle et les services de presse en ligne consacrés pour une large part à l'information politique et générale au sens de l'article 17 de l'annexe II du code général des impôts (CGI), pris pour l'application de l'article 39 bis A du CGI (disposition fiscale autorisant à constituer une provision déductible du résultat imposable).

Source des données : Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour les deux premiers sous-indicateurs, la prévision actualisée 2016 se fonde sur les constats de progression observés en juillet 2016. À cette date :

- le nombre de publications ciblées d'information politique et générale est en progression et s'élève à 414 ; 42 publications bénéficient par ailleurs de la reconnaissance information politique et général au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, soit 456 publications d'IPG, d'où une prévision actualisée de 464 titres d'IPG à fin 2016 ;

- le nombre de quotidiens d'information politique et générale enregistre quant à lui une hausse liée aux nouvelles inscriptions de publications étrangères importées (11 au total, dont 9 quotidiens) qui ont demandé le ciblage IPG en vue de demander, ensuite, une aide du fonds stratégique pour le développement de la presse.

Pour le troisième sous-indicateur, on observe une progression forte et régulière du nombre de services de presse en ligne sur le premier semestre 2016, avec 303 sites reconnus d'IPG en juillet 2016 (dont 44 reconnaissances 39 bis A du CGI), d'où une prévision actualisée de 315 sites d'IPG à fin 2016.

Cette progression rapide, qui justifie la prévision actualisée 2016, traduit à la fois le caractère récent du dispositif de reconnaissance des services de presse en ligne, créé fin 2009, et un essor réel tant des déclinaisons numériques des titres papiers que des sites « tout en ligne ».

Les prévisions 2017 sont établies sur la base de progressions linéaires en projections à court terme, sur la base de résultats homogènes établis sur le long terme (série homogène depuis 1985) en ce qui concerne le nombre de titres de presse classique, et sur une période plus courte en ce qui concerne le nombre de titres de presse en ligne. Les évolutions sont fortes sur ce dernier domaine et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant, mais implique de rester prudent en établissant la cible.

Tant pour les publications papier que pour les services de presse en ligne, on note la forte progression des reconnaissances du caractère d'information politique et générale au sens de l'article 39 bis A du CGI, notamment pour les services de presse en ligne. Cette progression devrait se poursuivre sur les années à venir, ce qui justifierait une mise à jour des cibles prévues pour l'année 2017. Ainsi, le nombre de titres d'information politique et générale reconnu par la Commission paritaire des publications et agences de presse en 2017 serait de 480 et le nombre de services de presse en ligne d'IPG serait de 360.

Cette progression s'explique par l'effet incitatif des dispositifs de soutien financier réservés aux sites d'IPG, tel que le soutien public aux investissements du fonds stratégique pour le développement de la presse.

La réduction du périmètre des bénéficiaires de ce fonds, prévue par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse, contribue à renforcer cette tendance. En effet, depuis 2014, seuls sont éligibles les sites d'information professionnelle, culturelle ou de débat d'idées ainsi que les titres d'information politique et générale, au sens de l'article 2 du décret du 29 octobre 2009 ou de l'article 39 bis A du CGI.

Enfin, l'extension du bénéfice du taux de TVA réduit aux services de presse en ligne, instituée par la loi n° 2014-237 du 27 février 2014, est de nature à augmenter le nombre de demandes de reconnaissance de ces titres.

OBJECTIF N° 3**Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide**

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Trois indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, s'agissant des dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des principales aides aux projets que sont : d'une part, les aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et les aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse - FSDP (sous-indicateur 3.1.1) ; d'autre part, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (sous-indicateur 3.1.2).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides. Faisant l'objet d'une adaptation constante pour donner une vue exacte de la politique de soutien à la presse, l'indicateur distingue aujourd'hui les aides directes (sous-indicateur 3.2.1) et les aides indirectes que constituent le taux « super-réduit » de TVA et le transport postal. Le sous-indicateur 3.2.3, introduit à l'occasion du PAP 2014, apporte une information sur l'aide la plus importante en volume, la compensation de réduction des tarifs postaux de la presse. Bien que l'intégralité des crédits concernés ait été transférée pour sa gestion au programme 134 de la mission « Économie » depuis la LFI 2014, le sous-indicateur est maintenu sur le programme 180 « Presse » car il contribue à une vision globale des aides à la presse.

L'indicateur 3.3 mesure l'évolution du portage de la presse d'information politique et générale, dans le contexte du soutien intensif de l'État au développement de ce mode de diffusion.

INDICATEUR 3.1**Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	4,5	4,1	3,6	3,8	3,8	3,5
Effet de levier de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse	%	3,6	3,2	3,4	3,1	3,1	3,4

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielles de la presse quotidienne imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) et de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est mesuré par le ratio du montant total des projets soutenus par le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

La présentation de l'effet de levier a été modifiée dans le PAP 2015 du fait de la fusion des sections 1 et 2 du FSDP par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse. Cette réforme ayant pris effet en 2014, la réalisation 2014 a pu être renseignée directement selon la nouvelle présentation.

Source des données : DGMIC, Deloitte

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (sous-indicateur 3.1.1), les prévisions 2016 et 2017 entérinent, à droit constant, la baisse continue de l'effet de

levier depuis 2014. Celle-ci s'explique notamment par le fait que les demandeurs ciblent au plus près leurs projets, les circonscrivant davantage aux dépenses éligibles au fonds.

S'agissant de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse (sous-indicateur 3.1.2), la baisse tendancielle du niveau de l'effet de levier (3,6 en 2014, 3,2 en 2015, 3,1 en 2016) est imputable à deux facteurs :

- d'une part, la baisse de l'investissement global de la part des diffuseurs. Les marchands de presse doivent faire face à un contexte économique difficile du fait de la baisse des ventes au numéro de la presse depuis plusieurs années. Leur capacité d'investissement est donc réduite, et les dépenses se limitent désormais aux aspects les plus essentiels de la modernisation de leur outil, ceux-là même pris en compte dans le cadre du calcul de la subvention ;
- d'autre part, le fonctionnement actuel de l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, qui permet de postuler plusieurs fois à une subvention pour la modernisation du matériel informatique (à raison d'une demande par période de quatre années), alors que la subvention au titre de la modernisation de l'espace de vente n'est pas renouvelable. Ainsi la part d'aide versée au titre de la modernisation informatique, qui représente un investissement moindre que le renouvellement de l'espace de vente, augmente année après année, ce qui a donc tendance à faire baisser l'investissement total, et par conséquent l'effet de levier.

INDICATEUR 3.2

Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Aides directes (programme "Presse")	%	96,3	99	95,4	98,1	97,5	100
Taux super-réduit de TVA	%	39,4 (p)	40,1 (p)	40,5	39,7	39,9	37,9
Aide au transport postal	%	56,2	55	56,2	56,2	non connu	non connu

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la diffusion hors transport postal (réduction du tarif SNCF pour le transport de presse -arrêtée en 2014 -, aide au portage, exonération de charges patronales pour les vendeurs colporteurs et porteurs de presse), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faible ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale), fonds stratégique pour le développement de la presse. Depuis 2010, sont inclus dans la presse d'information politique et générale les services de presse en ligne d'information politique et générale homologués par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Les deuxième et troisième sous-indicateurs sont apparus dans le document budgétaire 2014, mais le précédent deuxième sous-indicateur relatif aux « Aides indirectes » retraçait déjà les données concernant le taux « super-réduit » de TVA.

Les données 2014 et 2015 sont des valeurs définitives ou provisoires (p), qui peuvent être différentes de celles indiquées dans les précédents documents budgétaires.

Le mode de calcul du sous-indicateur 3.2.3 a été revu dans le PAP 2016, ce qui explique les variations éventuelles avec les données figurant dans les précédents documents budgétaires.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant des aides directes (sous-indicateur 3.2.1), près de 98 % de celles-ci devraient être attribuées en 2017 à la presse d'information politique et générale.

S'agissant des aides indirectes (sous-indicateurs 3.2.2 et 3.2.3), il est prévu que les taux des bénéficiaires relevant de la presse d'IPG restent quasiment stables en 2016 et 2017. La prévision 2017 ne peut être renseignée à ce jour pour le sous-indicateur 3.2.3 : elle dépend de la mise en œuvre de la réforme de l'aide au transport postal.

INDICATEUR 3.3**Développement du portage de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Exemplaires portés / (exemplaires postés + exemplaires portés)	%	77,1	80,3 (p)	78,4	81,12	81,84	81,6

Précisions méthodologiques

L'indicateur mesure le rapport entre les exemplaires de presse d'IPG distribués par portage et l'ensemble des exemplaires distribués par portage et par voie postale.

L'office de justification de la diffusion (OJD), qui constitue une source d'information pour renseigner l'indicateur (avant sa fusion en décembre 2015 avec AudiPresse pour devenir l'Alliance pour les chiffres de la presse et des médias - ACPM), a modifié ses méthodes de comptabilisation des exemplaires en 2013. Depuis, l'office ne comptabilise plus l'ensemble des exemplaires mais uniquement ceux qui sont diffusés à titre payant, ceux-ci étant plus portés que les services gratuits. On observe cependant que, pour les données disponibles sur les années antérieures dans une série statistique comme dans l'autre, les évolutions sont similaires.

Les prévisions et la cible sont établies sur la base de régressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats homogènes établis depuis 2007.

Source des données : Tableaux de suivi des éditeurs pour les données relatives au portage et déclarations sur l'honneur de l'OJD (ACPM depuis fin 2015) ; La Poste : données relatives à la distribution de la presse par voie postale (données OJD).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

On observe une croissance tendancielle du poids relatif du portage dans les abonnements : la presse quotidienne locale est portée à 86,64 % en 2015 contre 86,4 % en 2014 ; le taux de portage de la presse quotidienne nationale (IPG et non-IPG) augmente à 67,4 % et la presse hebdomadaire régionale est portée à 34,6 % en 2015 contre 27,8 % en 2014. Pour les hebdomadaires nationaux, cette part remonte à 17,52 %, contre 9,5 % en 2014.

En dépit du ralentissement observé de la diffusion de la presse, le portage continue de se développer comme mode privilégié de diffusion par abonnement, mais se heurte à des limites géographiques et logistiques. Une réforme de l'aide au portage est intervenue en 2014 afin d'encourager le recours à ce mode de distribution.

OBJECTIF N° 4**Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits, rattachés jusqu'en 2016 au programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » (lequel est supprimé à l'occasion du PLF 2017), sont désormais inscrits au programme 180 « Presse et médias ». L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité », qui était jusqu'en 2016 l'objectif n° 1 assigné au programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique » et devient en 2017 l'objectif n° 4 du dispositif de performance du programme 180 dans sa nouvelle configuration « Presse et médias », traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines sensibles particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, vise à renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et à redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en conditionnant son octroi à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'indicateur 4.1 « Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » associé à l'objectif n° 4 « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective à travers deux sous-indicateurs :

- le premier sous-indicateur rend compte de la proportion de radios ayant obtenu une subvention sélective par rapport au nombre total de radios ayant reçu une subvention d'exploitation ;
- le second sous-indicateur correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

INDICATEUR 4.1

Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective	%	90,6	56,4	60	60	60	60
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	15,3	14,2	17,5	12,45	15,8	20

Précisions méthodologiques

La part des radios bénéficiant d'une subvention sélective correspond à la proportion de radios ayant obtenu une subvention sélective par rapport au nombre total de radios ayant obtenu une subvention de fonctionnement.

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER.

Source des données : DGMIC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du FSER entrée en vigueur début 2015 vise précisément à renforcer, dans un contexte budgétaire contraint, le caractère incitatif et la sélectivité du dispositif : l'objectif est ainsi d'éviter un « saupoudrage » de la subvention sélective en augmentant le montant moyen de cette subvention et en la réservant aux radios les plus engagées dans la communication sociale de proximité.

Les cibles respectives à l'horizon 2017 des deux sous-indicateurs de l'indicateur 1.1 ont été revues en conséquence dans le cadre du PAP 2015, l'impact attendu de la réforme étant, d'une part, un resserrement de la part des radios bénéficiaires de la subvention sélective et, d'autre part, une augmentation de la part du budget consacrée à cette subvention. La cible du sous-indicateur « Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective » a ainsi été ramenée de 90 % à 60 % ; celle du sous-indicateur « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » a été portée de 16,3 % à 20 %).

S'agissant du sous-indicateur « Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective » :

Depuis la mise en place de la subvention sélective en 2007 et jusqu'en 2014 inclus, le sous-indicateur « Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective » affichait des niveaux élevés, supérieurs à la cible initialement fixée à 90 %. Ces

résultats témoignaient, dans une certaine mesure, du succès du dispositif et de la bonne adaptation des radios aux objectifs poursuivis par la subvention sélective. Ils traduisaient également l'effet structurel des critères d'attribution introduits avec la réforme de 2007, en particulier le critère lié à la part de programmes produits par la radio demandeuse, qui a contribué à étendre le vivier des bénéficiaires relativement au système antérieur. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'effet inflationniste directement lié au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constaté de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective est passée de 90,6 % en 2014 à 56,4 % en 2015, avec 375 subventions sélectives accordées, contre 603 en 2014. Dans ce contexte, la cible de 60 % assignée pour 2017 au sous-indicateur « Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective » de l'indicateur 4.1 « Contribution des subventions sélectives à l'expression radiophonique locale » reste pertinente, le résultat obtenu en 2015 et les prévisions actualisées pour 2016 et 2017 traduisant une performance conforme à cette cible.

S'agissant du sous-indicateur « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » :

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives doit être significative, traduisant ainsi le caractère incitatif du dispositif, mais doit en tout état de cause rester limitée relativement aux autres subventions, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios posé par l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986. En pratique, le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées. Ainsi, en 2015, l'augmentation du montant des aides automatiques versées par rapport à 2014 (s'agissant notamment des subventions d'exploitations et des subventions d'équipements) a eu pour effet mécanique de réduire la part des subventions sélectives à 14,2 % (contre 15,3 % en 2014).

Dans ce contexte, et malgré la hausse significative des moyens du FSER prévue dans le PLF 2017 (la dotation étant portée à 30,8 M€, soit une augmentation de plus de 5 % par rapport à 2016), la cible de 20 % des crédits consacrés à la subvention sélective, qui est maintenue pour 2017, reste ambitieuse. En effet, l'augmentation du nombre de radios associatives autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la hausse régulière du montant global des aides automatiques attribuées, ont pour effet de réduire symétriquement la part mobilisable pour les subventions sélectives, ce qui pousse mécaniquement à la baisse le sous-indicateur « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique ». à critères constants d'attribution de la subvention automatique.

OBJECTIF N° 5

Diversifier les ressources des radios locales associatives

L'objectif n° 5 « Diversifier les ressources des radios locales associatives » traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER.

L'indicateur 5.1 « Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires » vise ainsi à refléter les efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, cet indicateur permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

INDICATEUR 5.1

Part moyenne des ressources des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires, hors fonds de soutien à l'expression radiophonique locale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Prévision PAP 2016	2016 Prévision actualisée	2017 Prévision	2017 Cible
Part moyenne des ressources des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires, hors fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	%	59,4	60,1	60	60	60	60

Précisions méthodologiques

L'indicateur est calculé en rapportant le montant du chiffre d'affaires hors subventions du FSER sur le montant total du chiffre d'affaires.

Source des données : DGMIC.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER. Dans ce contexte, la prévision d'un maintien de l'indicateur à son niveau actuel, avec une cible fixée à 60 % à l'horizon 2017, constitue une projection à la fois raisonnable et volontariste.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2017 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2017 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	110 820 859	132 476 239	
02 – Aides à la presse		127 839 207	127 839 207	
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	1 581 660	
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	
Total	21 778 375	272 533 870	294 312 245	

2017 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	110 820 859	132 476 239	
02 – Aides à la presse		127 839 207	127 839 207	
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	1 581 660	
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500	
Total	21 778 375	272 533 870	294 312 245	

Presse et médias

Programme n° 180 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2016 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE RETRAITÉE)

2016 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	105 820 859	127 476 239	
02 – Aides à la presse		127 839 207	127 839 207	
05 – Soutien aux médias de proximité				
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	116 000	28 895 500	29 011 500	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)				
Total	21 771 380	262 555 566	284 326 946	

2016 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	105 820 859	127 476 239	
02 – Aides à la presse		127 839 207	127 839 207	
05 – Soutien aux médias de proximité				
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	116 000	28 895 500	29 011 500	
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)				
Total	21 771 380	262 555 566	284 326 946	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2016	Demandées pour 2017	Ouverts en LFI pour 2016	Demandés pour 2017
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 771 380	21 778 375	21 771 380	21 778 375
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 771 380	21 778 375	21 771 380	21 778 375
Titre 6 – Dépenses d'intervention	262 555 566	272 533 870	262 555 566	272 533 870
Transferts aux ménages	3 400 000	1 600 000	3 400 000	1 600 000
Transferts aux entreprises	230 260 066	238 726 566	230 260 066	238 726 566
Transferts aux autres collectivités	28 895 500	32 207 304	28 895 500	32 207 304
Total	284 326 946	294 312 245	284 326 946	294 312 245

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2017 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2017. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2017 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 1 750 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 septies</i>	165	165	165
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Objectif : Aider le secteur audiovisuel (production)</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 302 bis KG</i>	€	€	€
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur de la presse</i> <i>Bénéficiaires 2015 : 82 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2014 - Fin d'incidence budgétaire : 2018 - Fin du fait générateur : 2017 - CGI : 39 bis, 39 bis A</i>	0	€	€
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Impôt sur le revenu <i>Bénéficiaires 2015 : 0 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2018 - CGI : article 199 terdecies 0-C</i>	-	€	€
Coût total des dépenses fiscales²		165	165	165

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« € » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« € »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2016 ou 2015) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage pour 2015	Chiffrage pour 2016	Chiffrage pour 2017
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider les collectivités locales et les organismes à but non lucratif</i> <i>Bénéficiaires 2015 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 298 duodecies</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP		132 476 239	132 476 239		132 476 239	132 476 239
02 – Aides à la presse		127 839 207	127 839 207		127 839 207	127 839 207
05 – Soutien aux médias de proximité		1 581 660	1 581 660		1 581 660	1 581 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale		30 748 639	30 748 639		30 748 639	30 748 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)		1 666 500	1 666 500		1 666 500	1 666 500
Total		294 312 245	294 312 245		294 312 245	294 312 245

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Le périmètre du programme 180, désormais intitulé « Presse et médias », est modifié dans le cadre du PLF 2017, avec le rattachement à ce programme de trois nouvelles actions :

- l'action 5 « Soutien aux médias de proximité » (ancienne action 3 du programme 334 « Livre et industries culturelles ») ;
- l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » (ancienne action 10 du programme 313 « Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique », lequel est supprimé en 2017) ;
- l'action 7 « Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) » (ancienne action 4 du programme 334 « Livre et industries culturelles »).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2016

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 (RAP 2015)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2015	AE LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	CP LFI 2016 + reports 2015 vers 2016 + prévision de FDC et ADP + décret n°2016-732 du 2 juin 2016 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016
60 664 758		302 376 419	292 289 293	38 459 259

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP au-delà de 2019
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016	CP demandés sur AE antérieures à 2017 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP 2019 sur AE antérieures à 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE antérieures à 2017
38 459 259	15 869 412 0	9 407 601	5 946 261	7 235 985
AE nouvelles pour 2017 AE PLF / AEFDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2017 CP PLF / CPFDC et ADP	Estimation des CP 2018 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP 2019 sur AE nouvelles en 2017	Estimation des CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017
294 312 245	278 442 833 0	6 434 536	3 463 426	5 971 450
Totaux	294 312 245	15 842 137	9 409 687	13 207 435

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2017

CP 2017 demandés sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2018 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017	CP au-delà de 2019 sur AE nouvelles en 2017 / AE 2017
94,6 %	2,2 %	1,2 %	2 %

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Le montant des CP 2017 demandés sur AE antérieures à 2017 (15,87 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2017 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, ainsi qu'aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 et au fonds stratégique unifié à partir de 2014.

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les estimations de CP pour 2018, 2019 et au-delà de 2019 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2016 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2018 sur engagements non couverts au 31/12/2016	Estimation des CP 2019 sur engagements non couverts au 31/12/2016	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2019 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2016
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	9,41	5,95	7,24
Total programme " Presse "	9,41	5,95	7,24

Le solde des AE 2017 non couverts par des paiements au 31 décembre 2017, estimé à 15,9 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2017 au titre du FDSP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2015 » du RAP 2015 (60 664 758 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2016 » du PAP 2017 (38 459 259 €) s'explique par le travail important de « nettoyage », initié en 2015 et poursuivi en 2016, qui a permis d'identifier, parmi les restes à payer du programme, les engagements antérieurs à 2016 qui ne donneront plus lieu à des paiements et qui ont donc fait l'objet de retraits d'engagement avant d'être clôturés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**45,0 %****Relations financières avec l'AFP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		132 476 239	132 476 239	
Crédits de paiement		132 476 239	132 476 239	

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Jusqu'en 2014, ces relations prenaient conventionnellement la forme d'abonnements souscrits par les administrations au service d'information générale de l'AFP. À la suite d'échanges avec la Commission européenne, qui a souhaité s'assurer que ces versements étaient conformes aux règles européennes en matière d'aide d'État, un changement est intervenu en 2015.

Le versement distingue désormais, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, missions prévues dès la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et explicitées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (loi Warsmann).

Dans cette perspective, l'AFP et l'État ont signé le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2014-2018 de l'Agence en juin 2015.

Le COM précise les missions d'intérêt général de l'Agence en leur associant des objectifs et indicateurs de suivi. Il fixe les modalités de compensation financière de ces missions, dans le respect des règles agréées avec la Commission européenne. Ces règles visent à éviter toute surcompensation financière. Ainsi, le COM prévoit qu'en cas de surcompensation constatée par la Commission financière de l'AFP une fois les comptes de l'année n clos et audités, l'AFP rembourserait en année n+1 à l'État l'éventuelle surcompensation du coût net des MIG qu'elle aurait pu percevoir.

L'AFP a remis en mai 2016 au Conseil supérieur de l'AFP son rapport d'activité pour l'année 2015, qui contient un bilan détaillé du COM pour l'année 2015. En mai 2016 également, la Commission financière de l'AFP a examiné pour la première fois la compensation par l'État des missions d'intérêt général effectuées par l'AFP et a conclu à l'absence de surcompensation pour l'année 2015.

D'autre part, l'AFP est reconnue comme prestataire de l'État pour la fourniture de fils d'informations. À l'issue d'une négociation commerciale entre l'État et l'Agence, la nature des services fournis aux administrations publiques a été fortement modernisée. La convention d'abonnements pour la période 2015-2018 a été signée en septembre 2015.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2017, soit 132 476 239 €, est composé, d'une part, de la compensation des MIG, soit 110 820 859 €, qui permet à l'Agence d'accomplir ses missions d'intérêt général dans les meilleures conditions, et, d'autre part, du paiement des abonnements prévu dans la convention d'abonnement, soit 21 655 380 €.

La dotation de l'Agence est ainsi réévaluée de 5 000 000 € en PLF 2017 par rapport à la LFI 2016, afin d'accompagner l'Agence dans la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de moyens, levier de sa modernisation et de la consolidation de son rang d'agence mondiale. Cette hausse s'explique par la situation économique difficile de l'Agence, dans le contexte de la crise du secteur des médias, ainsi que par les besoins de régularisation de certaines situations fiscales et sociales dans les bureaux de l'Agence à l'étranger. La dotation s'éloigne donc de la trajectoire du COM, qui prévoyait pour 2017 une compensation des MIG de 106 220 859 €.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	110 820 859	110 820 859
Transferts aux entreprises	110 820 859	110 820 859
Total	132 476 239	132 476 239

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

ACTION N° 02**43,4 %****Aides à la presse**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		127 839 207	127 839 207	
Crédits de paiement		127 839 207	127 839 207	

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse.

S'agissant du périmètre de l'action 2 « aides à la presse » en 2017, la principale évolution par rapport au précédent PAP concerne l'entrée en vigueur à compter de 2016 du décret relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse. Celui-ci crée notamment le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, réforme le fonds stratégique pour le développement de la presse, dans le but de le rendre plus incitatif, ainsi que le fonds d'aide à la presse hebdomadaire et locale, pour l'étendre à toutes les périodicités, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais toutes ciblées sur la presse d'information politique et générale ou sur la presse du savoir et de la connaissance.

Les leviers d'intervention mis en œuvre par la direction générale des médias et des industries culturelles, en charge de cette action, prennent la forme d'aides à la diffusion, d'aides au pluralisme et d'aides à la modernisation du secteur. L'existence de dispositifs ciblés permet d'apporter une réponse adaptée à chacun des besoins du secteur.

Les « aides à la diffusion » sont :

- l'aide au portage : cette aide en deux volets, réformée en 2014, accompagne d'une part le développement par les éditeurs de leurs abonnements par portage, qui renforce la fidélisation de leurs lecteurs et la qualité du service qui leur est apporté, et d'autre part la mutualisation des réseaux de portage ;
- la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent :

- l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires ;
- l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces ;
- l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale, mentionnée ci-dessus.

Outre les subventions versées dans ce cadre, les quotidiens éligibles à l'un ou l'autre de ces dispositifs bénéficient également d'une bonification additionnelle de leurs tarifs postaux.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique :

- l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale accompagne les titres concernés dans l'adaptation de leurs imprimeries afin de parvenir à des conditions d'exploitation plus viables ;
- l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale permet aux titres bénéficiaires de contribuer à l'effort de restructuration engagé par Presstalis, seule société de messagerie assurant leur distribution au numéro. L'aide participe ainsi à la préservation des équilibres du système coopératif de distribution de la presse ; elle compte depuis 2012 une deuxième section destinée à soutenir la distribution de la presse française à l'étranger, également assurée par Presstalis ;
- l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse a pour objectif de contrer l'érosion des ventes au numéro. Elle favorise les investissements nécessaires pour améliorer les conditions d'exposition de la presse, l'attractivité des points de vente et l'informatisation des flux des marchands de presse. Il faut souligner le rehaussement de sa dotation en 2017.

En complément de ces instruments traditionnels, un nouveau dispositif a été créé en 2012 et réformé en 2014, puis en 2016, destiné à soutenir les projets de développement et d'innovation de la presse : le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP). Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le FSDP s'est substitué au fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et au fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL). Le fonds stratégique est ouvert aussi bien aux titres de presse traditionnelle d'information politique et générale, gratuits et payants, aux agences de presse et aux services de presse tout en ligne. Ce fonds est ciblé sur la presse d'information politique et générale ; pour les projets numériques, il est également destiné aux services en ligne relevant de la presse technique, spécialisée, scientifique ou culturelle.

Par ailleurs, le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse. Ce fonds prévoit la création d'une bourse pour les entreprises de presse émergente qui permettra notamment à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	127 839 207	127 839 207
Transferts aux ménages	1 600 000	1 600 000
Transferts aux entreprises	126 239 207	126 239 207
Total	127 839 207	127 839 207

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
Sous-action 1 " Aides à la diffusion "	52 958 083	52 958 083
<i>Aide au portage de la presse</i>	36 000 000	36 000 000
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	16 958 083	16 958 083
Sous-action 2 " Aides au pluralisme "	16 025 000	16 025 000
<i>Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	13 155 000	13 155 000
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces</i>	1 400 000	1 400 000
<i>Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale</i>	1 470 000	1 470 000
Sous-action 3 " Aides à la modernisation "	58 856 124	58 856 124
<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	1 600 000	1 600 000
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	18 850 000	18 850 000
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	6 000 000	6 000 000
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	27 406 124	27 406 124
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	5 000 000	5 000 000
Total " Aides à la presse "	127 839 207	127 839 207

SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (52,96 M€)**• Sous-action n° 1-1 : Aide au portage de la presse (36,00 M€)**

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution des journaux qui présente, en particulier pour la presse quotidienne, un intérêt évident, mais auquel sont liées des contraintes logistiques lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale.

Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié. Les conditions d'attribution de l'aide ont été réformées par le décret n° 2014-1080 du 24 septembre 2014 afin de la rendre plus incitative, favoriser le portage multi-titres et permettre d'encourager un réel développement de ce mode de diffusion.

Le nouveau dispositif d'aide est divisé en deux sections :

- la première section soutient les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-3 et n ;
- la seconde section de l'aide soutient la mutualisation des réseaux de portage : en pratique, elle est calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-3 et n.

Les coefficients affectés aux formules de calcul des deux sections de cette aide sont fixés par arrêté pour trois ans afin de donner de la visibilité aux bénéficiaires. Mais pour éviter une diminution trop importante des aides touchées par certains bénéficiaires liée au nouveau mode de calcul, une mesure de transition a été prévue en 2014 et reconduite à titre exceptionnel en 2015 et 2016.

L'aide est versée sous enveloppe et le nombre de titres bénéficiaires est passé de 126 en 2009 à 146 en 2011, 133 en 2012, 140 en 2013 et 133 en 2014. Il s'est établi à 109 en 2015. En outre, pour la deuxième fois, 13 réseaux de portage (14 en 2014) rattachés à un groupe de presse (11) ou indépendants (2) ont bénéficié d'une aide en 2015. Ces nombres devraient demeurer stables en 2016.

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse est, pour 2017, de 36 M€.

• Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (16,96 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges

patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail au noir » et d'accompagner la montée en charge du portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale depuis 2014. L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse.

Il s'agit ainsi d'une dépense de guichet. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant est estimé pour 2017 par l'ACOSS à 16 958 083 €, prévision actualisée en mars 2016 au vu des réalisations comptables effectives des mois précédents. Il s'appuie sur un nombre de porteurs de presse estimé à 15 748 pour la presse payante et 16 855 pour la presse gratuite, ainsi que sur un nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteur de 3 525 pour la presse payante et 1 151 pour la presse gratuite.

L'exonération de cotisations patronales, qui représente pour 2017 un taux de 26,74 % de l'assiette de cotisations, est estimée pour ce niveau moyen d'exemplaires portés à 54,01 € en moyenne par mois pour l'employeur s'agissant du portage de la presse payante, et à 33,43 € pour la presse gratuite.

	Estimation des effectifs	Montant mensuel de l'exonération	Prévision montant de l'exonération 2016
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	15 748	54,01 €	10,21 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	16 855	33,43 €	6,76 M€
TOTAL			16,97 M€

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (16,03 M€)

• Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (13,16 M€)

L'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires a été étendue en 2015 aux titres nationaux d'information politique et générale de toutes périodicités. Son intitulé est devenu en conséquence « aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires » (PFRP).

Le dispositif vise principalement à soutenir, d'une part, les titres qui, du fait de leur positionnement éditorial, bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles, et d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés économiques.

Les règles régissant le fonds d'aide sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Elles ont été complétées par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 relatif au soutien de l'État au pluralisme de la presse, qui procède à l'extension du dispositif d'aide aux titres nationaux d'information d'autres périodicités (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

L'aide est attribuée sous enveloppe. Le fonds d'aide est ainsi divisé en cinq sections. La répartition des crédits entre elles est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. Les crédits de la 1^{ère} section de l'aide ont bénéficié en 2015 (comme en 2014 et 2013) à quatre publications et ont représenté la quasi-totalité de la dotation globale. En 2016 et 2017, quatre publications, concernées par l'ancien dispositif, devraient à nouveau bénéficier de l'aide octroyée au titre de cette section.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie aux quotidiens qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section et qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. En 2015, l'aide allouée au titre de la 2^e section a bénéficié à une publication (comme en 2014, contre trois en 2013). En 2016 et 2017,

une seule publication, concernée par l'ancien dispositif, devrait également bénéficier de l'aide octroyée au titre de cette section.

Une 3^e section de l'aide a été créée en 2012. Celle-ci est réservée aux quotidiens qui étaient éligibles à la 1^{ère} section lors des trois années précédant l'année d'attribution de l'aide, mais dont les recettes publicitaires dépassent désormais 25 % de leurs recettes totales. Comme en 2014 et 2015, aucune publication ne devrait bénéficier de cette section en 2016 ni en 2017.

Une 4^e section est désormais destinée aux titres autres que les quotidiens, répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales. La répartition entre les titres éligibles découle de la diffusion de chaque titre. L'aide accordée ne peut dépasser 25 % des recettes totales du titre, hors subventions publiques. En 2015, 30 publications ont bénéficié de l'aide octroyée au titre de cette nouvelle section. 45 titres potentiels ont été identifiés en 2016 et un nombre similaire devrait être éligible en 2017.

Enfin, une cinquième section a été créée sur le modèle de la 3^{ème} section destinée aux quotidiens, dans le but d'atténuer pour les autres publications leur sortie du dispositif. Compte tenu de ses critères, aucun titre n'y a été éligible en 2015 et n'y sera en 2016 ou 2017.

Pour permettre de maintenir le niveau de l'aide aux différents bénéficiaires des deux premières sections à un niveau stable par rapport aux années précédentes, la dotation a été rehaussée de 500 000 € pour la porter de 12,655 M€ en LFI 2016 à 13,155 M€ en PLF 2017. Hors les quotidiens, compte tenu du nombre de publications ayant une faible diffusion totale, le montant moyen de l'aide attribuée devrait atteindre 89 000 € par bénéficiaire.

Le montant total de crédits nécessaires pour financer, en 2017, les cinq sections du fonds d'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires atteindra donc 13,155 M€.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2016)	Aide versée (prévisions 2016)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2016)
1 ^{ère} section	4	9 134 859 €	2 283 715 €
2 ^e section	1	20 141 €	20 141 €
3 ^e section	0		
4 ^e section	45	4 000 000 €	88 889 €
5 ^e section	0		
TOTAL	50	13 155 000 €	263 100 €

• **Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)**

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,4 M€ en 2017, comme en 2016.

Le nombre de bénéficiaires devrait rester stable en 2017 par rapport à 2016, soit 16 bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide serait alors de 87 500 €.

	Nombre de bénéficiaires (prévisions 2017)	Aide versée (prévisions 2017)	Montant moyen de l'aide (prévisions 2017)
1ère section	15	1 316 000 €	87 733 €
2e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	16	1 400 000 €	87 500 €

• **Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)**

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la PPR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 relatif au soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse et réformant les aides à la presse, qui procède à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Le fonds d'aide est ainsi divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les trois sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente). L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus au numéro au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être inférieure à 2 000 exemplaires, ni supérieure à 20 000 exemplaires par parution.

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. L'aide attribuée à chaque titre est calculée en multipliant le taux unitaire de subvention par le nombre d'exemplaires effectivement vendus par abonnement postal au cours de l'année précédant l'année d'attribution de l'aide. La diffusion prise en compte ne peut toutefois être supérieure à 10 000 exemplaires par parution. Les aides versées au titre de la 2e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires. La répartition du montant global annuel de l'aide est réalisée proportionnellement au nombre d'exemplaires effectivement vendus, dans la limite d'un plafond de 200 000 exemplaires et d'un plancher de 20 000 exemplaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Pour permettre l'extension de l'aide, sa dotation 2016 a été rehaussée de 30 000 € en gestion, par redéploiement de crédits. L'augmentation a été consolidée à 50 000 € pour les années suivantes, ce qui porte la dotation de l'aide de 1,42 M€ en LFI 2016 à 1,47 M€ en PLF 2017.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester relativement stables en 2017 par rapport à 2015, soit un total de 201 publications aidées (211 en 2014) pour une aide moyenne de 7 065 € (6 730 € en 2014). Pour la nouvelle troisième section, le nombre de bénéficiaires prévus est de 15 en 2016 et de 10 en 2017 pour une aide moyenne de 2 000 € en 2016 et 5 000 € en 2017.

	Estimation du nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2015	Estimation du nombre de bénéficiaires en 2017	Estimation du taux de subvention en 2017	Estimation du montant de l'aide pour 2017	Estimation du montant moyen de l'aide en 2017
1ère section	4 165	211	1,93	1 394 000 €	6 607 €
2e section	2 067	21	0,57	26 000 €	1 238 €
3e section		10		50 000 €	5 000 €
TOTAL		221		1 470 000 €	6 652 €

SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (58,86 M€)**• Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (1,6 M€)**

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles.

Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départs en retraite de ses bénéficiaires.

S'agissant de la presse quotidienne nationale, le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse parisienne. La convention-cadre précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et la branche a été signée le 30 septembre 2005.

S'agissant de la presse quotidienne en régions, le décret n° 2006-657 du 2 juin 2006 a déterminé les caractéristiques du dispositif spécifique de cessation d'activité mis en place pour les salariés de la presse quotidienne régionale et départementale. Les conventions-cadres précisant les conditions d'âge des personnels éligibles, formalisant l'engagement de non-embauche des entreprises et déterminant la clé de répartition du dispositif entre l'État et les branches ont été signées le 1er août 2006.

Les crédits ouverts en 2017 au titre de la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale et la presse quotidienne en régions ont été fixés à 1,6 M€ (3,4 M€ en LFI 2016) et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 0,6 M€ (1,25 M€ en LFI 2016) et la presse en régions pour 1,0 M€ (2,15 M€ en LFI 2016).

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011. À la fin de l'année 2016, le nombre prévisionnel d'allocataires s'élèvera à 25 pour la PQN (63 à fin 2015) et 74 pour la PQR et la PQD (116 à fin 2015). Compte tenu des départs à la retraite, le nombre de bénéficiaires continue de décroître progressivement. Alors que les conditions d'âge avaient été allongées en application de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, elles sont modifiées à nouveau par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse et par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. L'impact financier de ces évolutions est intégré au fur et à mesure dans la trajectoire financière de l'aide.

Le nombre d'allocataires prévus en 2017 s'élève à 25 pour la PQN et à 68 pour la PQR/PQD, après prise en compte de l'impact de la réforme des retraites sur les effectifs.

• Sous-action n° 3-2 : Aide à de la distribution de la presse (18,85 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

Désormais, en plus du soutien à la distribution de la presse vendue au numéro en France, ce dispositif apporte également un soutien à la distribution de la presse à l'étranger, qui était auparavant soutenue par le fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger (décret abrogé n° 2004-1311 du 26 novembre 2004).

La 1^{ère} section, dotée de 18 M€ en 2017, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France (il s'agit de l'aide initialement prévue par le décret du 25 avril 2002).

Presstalis (ex NMPP) est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité.

La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur une participation solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Les pouvoirs publics ont décidé de soutenir cet effort, dont dépend la pérennité de l'ensemble du système de distribution, en instituant l'aide à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale en 2002.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2017, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger (il s'agit de l'ancienne section 1 du décret du 26 novembre 2004).

Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (en 2016, Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb). Depuis 2008, les crédits destinés à cet objectif sont ciblés sur la seule presse d'information politique et générale.

• **Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)**

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro.

L'aide à la modernisation des diffuseurs a bénéficié, à la suite des États généraux de la presse écrite de 2009, d'un effort financier exceptionnel de la part de l'État, qui a relevé le montant de la dotation budgétaire accordée au dispositif. Cet effort était consenti pour trois années, de 2009 à 2011 inclus. Depuis 2012, ce relèvement exceptionnel a donc pris progressivement fin. Le budget de l'aide à la modernisation des diffuseurs a fortement baissé entre 2012 et 2013 (-33%). Une nouvelle baisse progressive de 10 % entre 2014 et 2016 a été prévue dans le triennal 2015-2017.

Néanmoins, la situation économique des diffuseurs de presse est préoccupante, comme en témoigne la diminution du nombre de points de vente chaque année : une perte de plus de 4 000 points de vente a été enregistrée entre 2009 et 2014. Or comme cela a été souligné lors des États généraux de la presse écrite, la bonne santé économique de la presse écrite dépend directement de son réseau de diffusion, le titre de presse étant avant tout un produit d'offre. Le rapport sur les aides à la presse remis à la ministre de la culture et de la communication en mai 2013 qualifie quant à lui les diffuseurs de presse de « cheville ouvrière de la diffusion de la presse sans laquelle rien n'est possible ».

Pour cette raison, un nouveau plan de soutien public au réseau de marchands de journaux a été annoncé en Conseil des ministres du 2 décembre 2015. Dans ce cadre, les conditions d'accès à l'aide à la modernisation seront assouplies afin de permettre à davantage de diffuseurs de moderniser leur outil de travail :

- raccourcissement du rythme autorisé pour le renouvellement du matériel ;
- élargissement à de nouvelles catégories de matériel ;
- abaissement du plafond minimum d'investissement (de 3 500 € à 1 500 €).

Pour financer cette mesure, le budget de l'aide se retrouve porté à 6 M€, en augmentation de 2,32 M€ par rapport à la LFI 2016.

Avec une aide moyenne par projet évaluée en 2015 à 2 643 €, 1 825 subventions ont été attribuées, pour un montant de 4,82 M€ hors frais de gestion (commission de 7,0 % des crédits versés au titre de la rémunération de l'organisme gestionnaire de l'aide, conformément à la convention de délégation de service public du 17 avril 2015). Il est normal que les crédits attribués soient supérieurs à la dotation budgétaire, en raison du taux de réfaction lié à l'abandon de certaines procédures de demande d'aide en cours de réalisation. Les crédits effectivement versés pour couvrir ces attributions seront donc légèrement inférieurs au budget de l'aide. En moyenne en 2015, les projets mobiliers représentent un quart du nombre de subventions attribuées et les projets informatiques les trois quarts. En outre, une aide plus importante est consentie depuis 2014 pour l'informatisation des kiosques.

• **Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (27,41 M€)**

La création du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 résulte des travaux de l'instance de concertation sur la réforme des aides à la presse, réunie à l'initiative du ministre de la culture et de la communication à l'issue de la remise du rapport Cardoso en 2010.

Ce fonds stratégique a été constitué par la fusion de plusieurs aides antérieures : le fonds de modernisation de la presse (FDM), le fonds d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) ainsi que la 2^{ème} section du fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger, qui ont été abrogés.

De 2012 à 2014, le fonds stratégique était divisé en trois sections : la 1^{ère} section pour les opérations de mutation et de modernisation industrielles (imprimeries, systèmes rédactionnels), la 2^{ème} section pour les projets numériques, la 3^{ème} section pour les projets de développement de nouveaux lectorats (jeunes, diffusion à l'étranger...). La gestion du FSDP a néanmoins été rénovée, simplifiée et unifiée en 2014. Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse

précise les nouvelles modalités de fonctionnement du fonds stratégique et les principes d'attribution des aides. Les trois sections qui constituaient le fonds ont été fusionnées. Les aides à la modernisation des imprimeries qui conduiraient à des surcapacités sont supprimées.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement : sur devis puis factures acquittées, pour des dépenses spécifiques, sur la base d'un montant maximum d'aide initialement consentie, dans un délai d'exécution de 4 ans qui peut être allongé de 4 années supplémentaires au maximum. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

En 2017, la dotation a été fixée à 27,41 M€ en AE et en CP. Ce montant doit permettre de couvrir, d'une part les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds, d'autre part les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet.

• Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5,00 M€)

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 est modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2017.

Ce fonds prévoit la création d'une bourse pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse. Ce nouveau dispositif permettra notamment à de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP.

En parallèle, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation prévoit également le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation seront très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélévisés...).

Des appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse, pourront également être lancés. Ils permettront de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur l'ensemble des acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions sera mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

ACTION N° 05

0,5 %

Soutien aux médias de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 581 660	1 581 660	
Crédits de paiement		1 581 660	1 581 660	

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélévisés, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la

valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture et de la communication a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2016, la dotation du fonds s'est élevée à 1,38 M€ : 269 demandes ont été reçues dont 108 ont d'ores et déjà obtenu une subvention, soit un taux de 40 %. La dotation du fonds pour 2017 est rehaussée à 1,58 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 581 660	1 581 660
Transferts aux autres collectivités	1 581 660	1 581 660
Total	1 581 660	1 581 660

Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité accorde des subventions d'exploitation aux structures, souvent associatives, qui produisent de l'information sous forme journalistique s'adressant prioritairement à un public local. Les modalités d'attribution de ces subventions ont été déterminées par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016 relatif au fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité.

Le décret met l'accent sur la dimension journalistique, sociale, professionnalisante et participative des projets. Les médias associant la population elle-même, proposant des formations à leurs collaborateurs, participant à ou menant des projets d'éducation aux médias, à l'image et à la liberté d'expression, œuvrant pour l'intégration et contre les discriminations, favorisant le dialogue entre groupes sociaux et culturels sont ainsi privilégiés. Une attention particulière est accordée aux structures inscrites dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones de revitalisation rurale, ou en outre-mer.

Sur le modèle de l'appel à projets conduit avec succès en 2015, les dossiers candidats sont pré-instruits par les DRAC, les DAC ou les collectivités d'outre-mer qui ont l'avantage de souvent connaître les structures candidates ainsi que l'environnement social et médiatique dans lequel elles s'inscrivent. L'utilisation des subventions reçues le cas échéant dans le cadre de l'appel à projets de 2015 a été systématiquement évaluée pour les médias concernés en 2016. Cela a conduit les instructeurs à porter un regard critique sur les médias qui n'ont pas rendu compte de l'emploi de l'argent public versé l'année dernière ou dont l'utilisation des fonds n'a pas été jugée satisfaisante.

ACTION N° 06

10,4 %

Soutien à l'expression radiophonique locale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		30 748 639	30 748 639	
Crédits de paiement		30 748 639	30 748 639	

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à

l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (665 en 2015) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultramarin, elles remplissent un rôle social primordial. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, de nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation : cette aide bénéficie uniquement aux radios associatives nouvellement autorisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Son montant maximal est de 16 000 € ;
- la subvention d'équipement : cette aide est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier versement représente 60 % de l'aide calculée sur la base des devis présentés, le second, soit 40 %, est effectué sur présentation des factures attestant de la réalisation de l'investissement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée selon un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par la ministre chargée de la communication sur proposition d'une commission consultative. Elle a pour objet de soutenir les services de radio qui ont réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et du budget ; elle représente au plus 25 % du total des subventions de fonctionnement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	122 995	122 995
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 995	122 995
Dépenses d'intervention	30 625 644	30 625 644
Transferts aux autres collectivités	30 625 644	30 625 644
Total	30 748 639	30 748 639

Dépenses de fonctionnement courant (122 995 € en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 122 995 € pour 2017.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à

l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, qui viennent siéger deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

Dépenses d'intervention (30 625 644 € en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au fonds de soutien à l'expression radiophonique locale) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2015, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 567 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 100,5 fréquences (soit 68 % des radios privées et 21 % des fréquences) ; d'autre part, 145 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 292 fréquences (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

En 2015, 97,6 % des radios associatives autorisées ayant sollicité l'aide du FSER ont effectivement bénéficié des subventions du FSER.

L'origine des recettes des radios est très variable :

- $\frac{3}{4}$ les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- $\frac{3}{4}$ les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- $\frac{3}{4}$ les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE), des subventions des collectivités locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. La part des dons des communautés ou institutions religieuses est parfois considérable pour les radios confessionnelles.

Au titre de l'année 2015, en application des arrêtés de barèmes du 21 août 2015, le montant des subventions attribuées aux radios locales associatives s'est élevé à 29,0 M€, réparti comme suit :

- $\frac{3}{4}$ 0,16 M€ au titre de la subvention d'installation (en faveur de 10 radios), contre 0,14 M€ en 2014 ;
- $\frac{3}{4}$ 0,89 M€ au titre de la subvention d'équipement (en faveur de 165 radios), contre 0,73 M€ en 2014 ;
- $\frac{3}{4}$ 23,83 M€ au titre de la subvention d'exploitation (en faveur de 666 radios), contre 23,47 M€ en 2014 ;
- $\frac{3}{4}$ 4,1 M€ au titre de la subvention sélective à l'action radiophonique (en faveur de 375 radios), contre 4,4 M€ en 2014.

Pour 2017, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est porté à 30,8 M€, soit une augmentation de plus de 5 % par rapport à 2016. Cette hausse des moyens du FSER permettra de maintenir l'effort en faveur du soutien aux radios associatives, tout en faisant face à l'augmentation du nombre de demandes de subventions de fonctionnement constatée chaque année : 6 demandes nouvelles en 2016.

Presse et médias

Programme n° 180 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION N° 07

0,6 %

Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		1 666 500	1 666 500	
Crédits de paiement		1 666 500	1 666 500	

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maroc et en Algérie des programmes d'information et de divertissement.

Jusqu'en 2014, les crédits alloués à la CIRT étaient inscrits au programme 115 « Action audiovisuelle extérieure », qui retraçait par ailleurs les crédits budgétaires alloués aux sociétés France Médias Monde (FMM) et TV5 Monde. Ce programme a été supprimé en 2015, le financement de FMM et de TV5 Monde étant désormais intégralement assuré sur les crédits du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Les crédits alloués à la CIRT, dans un premier temps inscrits au programme 334 « Livre et industries culturelles » dans le cadre du PLF 2016, sont rattachés, à compter de 2017, au programme 180 désormais intitulé « Presse et médias ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises	1 666 500	1 666 500
Total	1 666 500	1 666 500

Le niveau de dotation prévu en 2017 permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des 14 journalistes français travaillant à Médi1.